



Île de loisirs de Cergy-Pontoise
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 - 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 novembre à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni en plusieurs lieux sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Gilles LE CAM, Cécilia TOUNGSI-SIMO, Sylvie COUCHOT, Thibault HUMBERT (visio), Benjamin CHKROUN (visio), Malika YEBDRI (visio), Ramzi ZINAOUI (visio) Alexandre PUEYO (visio)

Absent excusé : Hervé FLORCZAK, France-Lise VALIER, Anne FROMENTEIL,

Absents non excusés : Rachid TEMAL

DÉLIBÉRATION 2024-038

Objet : Recours au contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le code du travail, en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants,

Vu La création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2016-771 du 5 septembre 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue sociale et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formations des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territorial,

Vu l'avis du comité technique du 11 octobre 2024, favorable au recours de contrats d'apprentissage au sein de la collectivité,

Considérant que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que l'île de loisirs de Cergy-Pontoise souhaite participer concrètement à l'effort de qualification des jeunes et favoriser leur insertion professionnelle,

Considérant qu'il revient au comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le comité syndical,

Sur la proposition du Président Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport présenté par Monsieur Benjamin CHKROUN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,


DÉCIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, 2 contrats d'apprentissage maximum conformément au tableau ci-après,

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Multisports	1	BPJEPS APT	12 mois
Service Technique Programmation	1	Bachelor / Licence pro Administrateur de systèmes d'information	12 mois

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations des Apprentis,

PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires au recrutement des apprentis et aux charges s'y rapportant (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget.

Le Président


Signé par : Thibault HUMBERT
Date : 02/12/2024
Qualité : PRESIDENT

Thibault HUMBERT

